

Thème : Les aménagements du statut et des pouvoirs des dirigeants : comment procéder ? jusqu'où peut-on aller ?

Date: Vendredi 17 mai 2024 de 14h à 17h

Lieu: Angers

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Faire le point sur la jurisprudence
- Sécuriser la rédaction des clauses et contrats aménageant le statut et les pouvoirs des dirigeants
- Prévenir et traiter le contentieux

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. Les aménagements du statut des dirigeants

- Désignation, révocation, rémunération : identification des règles impératives pour chaque forme sociale
- Modalités d'aménagements (présentation de leur contenu et appréciation de leur efficacité) : définition d'une politique de nomination et de révocation (convention de vote), limitation de la liberté de révocation, diversification des gratifications (rémunération de prestations, primes d'arrivée et de départ..)

2. Les aménagements des pouvoirs des dirigeants

- Portée de ces aménagements : distinction du pouvoir de représentation et des autres pouvoirs, règles propres à certaines formes sociales
- Modalités d'aménagements (présentation de leur contenu et appréciation de leur efficacité) : renforcement du pouvoir de contrôle et d'information des associés, participation des associés à la direction, création d'organes directeurs etc.

Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, remise d'un recueil de documents, conseils rédactionnels, partage d'expériences

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant

Intervenant:

Monsieur Eddy LAMAZEROLLES, Professeur à l'Université de Poitiers, Directeur du DJCE

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.